

SECOURS



Pour **MédiaChartres**, comme pour beaucoup, la ville de **Chartres** (28000) est championne en matière de constructions et de travaux, et cela dure depuis... des années !

Au-delà des nombreuses gênes occasionnées aux : résidents/piétons/touristes/etc. Il est un point qui ne souffre pas l'à-peu-près, c'est la sécurité.



Adobe Stock / 620295201



TRAVAIL ET SÉCURITÉ

Adobe Stock / 620295201

Les innombrables chantiers en cours font trop souvent l'impasse sur l'essentiel, comme constaté par [MédiaChartres](#). Les entreprises négligent les règles élémentaires : non-port du casque/gants/chaussures de sécurité, ect, le respect de la réglementation en matière d'occupation de l'espace public (pourtant très encadré)

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/animer-les-territoires/gestion-des-biens-de-la-collectivite/le-cadre-general-et-legal/les-conditions-juridiques-de-loccupation-du-domaine-public-des-personnes-publiques>

A savoir : Quelle est la sanction pour l'occupation du domaine public sans autorisation ? Une amende pour contravention de voirie routière (**jusqu'à 1 500 €, article R116-2 du code la voirie routière**) ou de grande voirie !



* Le non respect des règles de basse, pourrait avoir de graves répercussions, en cas d'incendie (...) L'accès des véhicules de secours étant impossible !

LAISSEZ PASSER, IL Y A URGENCE

Les véhicules de sécurité et de secours sont prioritaires dès lors qu'ils utilisent leur gyrophare ou leur sirène

VOUS DEVEZ EN TOUTES CIRCONSTANCES :

- ⚠ Leur laisser la priorité
- ⚠ Faciliter leur progression

POUR VOUS ÉCARTER DU PASSAGE, VOUS POUVEZ :

- 👉 Mordre sur une autre voie ou un trottoir
- 👉 Vous mettre sur le bas-côté de la route
- 👉 Franchir un feu rouge ou un stop
(Vous ne serez pas verbalisé, même avec un radar de feu)



MINISTÈRE DU TRANSPORT

| © Etat, Recours | © ministère du transport | © ministère, Justice | www.interieur.gouv.fr

les responsabilités dépendent du maire/de la police/du Préfet/Urssaf/inspection du travail... (CQFD)

Les contrôles sont inexistant ! qui peuvent pourtant être révélateurs

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/fraude-dans-le-batiment-le-reseau-de-patrons-voyous-aurait-blanchi-360-millions-deuros-08-02-2026-YI06ZTNX3BFURJZNIT6C7ET6Z0.php>



Maire



Garantir l'accessibilité des engins de secours

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police définis aux articles L2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit garantir l'accessibilité des engins de secours.

La prise en compte des réglementations applicables et des préconisations émises par le SDMIS pour permettre en permanence le déploiement des engins d'incendie et de secours aux bâtiments doit être particulièrement contrôlée lors :

- De l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou lors de sa révision ;
- De la délivrance des documents d'urbanisme (PC, PA, CU ...) ;
- De la mise en place d'arrêté(s) réglementant la circulation et le stationnement de véhicules.

Pour une petite révision :

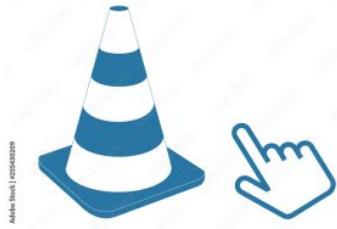
https://www.sdmis.fr/wp-content/uploads/2023/11/Guide_accessibilite-secours_2023-11.pdf

Quelques exemples du centre ville (en photos) :





INFORMATIONS TRAVAUX



Autorisé sous licence CC0

MédiaChartres, espère que ce bref rappel va contribuer à une prise de conscience et à une vigilance accrue (?)

Moujib Kada

